

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est assemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHESION A LA
COMPETENCE
« INFRASTRUCTUR
ES DE CHARGE »
DU SIPPAREC

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir de 18h28), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Patrick CARROUER par Daniel GUIRAUD, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI.

ABSENTE :

Bénédicte BARBET.

SECRETAIRE : Moussou NIANG

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021**OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » DU SIPPAREC****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 3 bis et 8,**VU** la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée le 12 avril 2012 entre la Commune et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole,**VU** la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » et les conditions administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge.**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La Ville des Lilas souhaite poursuivre ses objectifs de développement durable notamment en proposant un service de recharge électrique sur son territoire.

Compte tenu du travail partenarial déjà engagé avec le SIPPAREC, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, la Ville souhaite s'engager dans son programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son périmètre. Ce programme a pour objectif de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène sur l'ensemble du territoire francilien.

Le transfert de la compétence « Infrastructures de charges » de la ville des Lilas au SIPPAREC permettra notamment la remise en fonctionnement des anciennes bornes Autolib' (7 bornes rue Léon Renault et 6 bornes rue Georges Pompidou) et ainsi proposer une offre de recharge électrique sur le territoire des Lilas. Le SIPPAREC sera donc en charge de l'installation, la maintenance et de l'exploitation des infrastructures de charge.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Approuve l'adhésion à la compétence « Infrastructures de charges » définie à l'article 3bis des statuts du SIPPAREC**ARTICLE 2 :** Approuve les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et convention d'occupation du domaine public.**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 34
Voix contre
Abstentions
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **06 AVR. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210331-D34-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021